



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2018-018

PUBLIÉ LE 16 MARS 2018

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-15-003 - Arrêté portant désignation de l'« Association Bigourdane pour l'Initiation à l'Environnement et à la Connaissance de la Nature » (CPIE Bigorre-Pyrénées), en qualité d'association agréée pouvant participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-03-15-003

Arrêté portant désignation de
l'« Association Bigourdane pour l'Initiation à
l'Environnement et à la Connaissance de la Nature »
(CPIE Bigorre-Pyrénées), en qualité d'association agréée
pouvant participer au débat sur l'environnement au sein
d'instances consultatives dans le département des
Hautes-Pyrénées



PRÉFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

Pôle Environnement et Procédures
Publiques

ARRETE N°

Arrêté portant désignation de
l'« Association Bigourdane pour
l'Initiation à l'Environnement et à la
Connaissance de la Nature » (CPIE
Bigorre-Pyrénées), en qualité d'association
agrée pouvant participer au débat sur
l'environnement au sein d'instances
consultatives dans le département des
Hautes-Pyrénées

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-21 ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012209-0003 du 27 juillet 2012 fixant les modalités d'application au niveau départemental de la condition prévue au 1° de l'article R. 141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées pour participer au débat sur l'environnement au sein de certaines instances dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2013 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'« Association Bigourdane pour l'Initiation à l'Environnement et à la Connaissance de la Nature » (CPIE Bigorre-Pyrénées) ;

Vu la demande du 24 novembre 2017, reçue le 19 janvier 2018, présentée par M. le Président de l'« Association Bigourdane pour l'Initiation à l'Environnement et à la Connaissance de la Nature » (CPIE Bigorre-Pyrénées), en vue de participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 16 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que l'«Association Bigourdane pour l'Initiation à l'Environnement et à la Connaissance de la Nature » (CPIE Bigorre-Pyrénées)», a été agréée en 2010, renouvelée en 2013 et qu'elle a obtenu son habilitation en 2012. Elle regroupe 178 adhérents, dont 35 écoles sur l'ensemble du département ;

Considérant que l'association précitée représente un nombre de membres à jour de leur cotisation supérieur à 20 et satisfait à au moins un des critères caractérisant le ressort géographique de son activité, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012209-0003 du 27 juillet 2012 ;

Considérant que cette association, créée en 1973 et labellisé en 1974, justifie d'une expérience et de savoirs reconnus dans un ou plusieurs domaines de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, illustrés par des missions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public, des jeunes et des scolaires ; par la participation à différents programmes nationaux de sensibilisation et de porter à connaissance sur la préservation de la faune, de la flore et des espaces naturels et par la participation de nombreux comités ou commissions ;

Considérant qu'au vu du dossier présenté, il est possible d'affirmer que l'association fonctionne conformément à ses statuts et que son activité est non lucrative, sa gestion désintéressée et que la situation financière est saine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'«Association Bigourdane pour l'Initiation à l'Environnement et à la Connaissance de la Nature » (CPIE Bigorre-Pyrénées)», association agréée pour la protection de l'environnement, dont le siège social est situé 5 chemin du Vallon du Salut, à Bagnères-de-Bigorre (65200), est désignée pour pouvoir participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le département des Hautes-Pyrénées.

Cette désignation est valable pendant cinq ans, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux adressé à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées ou hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet ;

- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie de cet arrêté sera notifiée à la pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Maire de Bagnères-de-Bigorre, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées et à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le 15 MAR 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

